
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement — Consultation du public

Consultation du public portant sur l'attribution d'un statut permanent de réserve de biodiversité pour les réserves de biodiversité projetées des marais du lac Parent, du lac Wetetnagami, du lac Saint-Cyr, des Dunes-de-la-Rivière-Attic, Wanaki, des Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent et de la Vallée-de-la-Rivière-Maganasipi et pour l'attribution d'un statut permanent de réserve aquatique pour la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine.

Avis est donné, en vertu des dispositions de l'article 39 et suivants de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) et de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement situé au 575, rue Saint-Amable à Québec, de procéder à une consultation du public.

En conséquence, je demande au président du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de procéder à cet effet.

Québec, le 27 juillet 2012

*Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,*
PIERRE ARCAND

58138